

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

06

Votants

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE 08

- 8 DEC. 2022

COURRIER ARRIVÉ

*L'an deux mil vingt-deux, le vendredi quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Le Conseil Municipal, réuni le vendredi 28 octobre 2022, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, soit le 28 octobre 2022, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et M. Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE (procuration à Jérôme BOUCHET), Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN, Alexis TRAPPIER

**ABSENTE :** Mme Marie SIMONCINI

**Secrétaire de séance :** M. Daniel RODRIGUES

64/2022

**Objet : Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PeDT)**

Madame Véronique DAVID rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet éducatif territorial (PEdT) a été validé par délibération numéro 89 lors de la séance du 6 novembre 2015.

Le PEdT a pour objectif d'organiser autour des temps familiaux et scolaires, les temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Il s'associe au projet d'école.

Le PEdT est constitué de sept axes distincts :

- l'état des lieux des temps périscolaires,
- les objectifs d'une nouvelle organisation,
- la nouvelle organisation,
- les activités proposées,
- le travail partenarial mis en œuvre,
- les modalités de pilotage et d'évaluation,
- les modalités d'information aux familles.

Le renouvellement de la convention qui a été approuvée en 2018 avec la Direction des Services Départementaux de la Cohésion Sociale de Haute-Savoie arrivait à échéance le 31 août 2021. Le PEdT a été prolongé, par avenant, pour une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2022 par délibération numéro 40 du 17 mai 2021.

Madame Véronique DAVID présente le nouveau projet.

L'organisation du temps scolaire sur 4 jours ainsi que l'élaboration d'un PEdT et sa validation sont des conditions cumulatives pour continuer à percevoir le fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

En outre, la validation du PEdT permettra à la Commune de bénéficier des taux d'encadrement assouplis au sein de l'accueil de loisirs périscolaires déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,*

*Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,*

*Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation on et de programmation pour la refondation de l'école de la République,*

*Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;*

*Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,*

*Vu le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération.*

*Vu la circulaire 2013-036 du 20 mars 2013,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAVID,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE l'actualisation du projet éducatif territorial, tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer la convention inhérente à l'exécution de la présente délibération,
- PRÉCISE que le PEdT est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du mois de janvier 2023.

*Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Bonneville le  
02/12/2022  
et de sa publication le 02/12/2022.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*

*Le Secrétaire de séance,*



*Daniel RODRIGUES.*

*Monsieur le Maire,*



*Nicolas EVRARD.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*